

A

Messieurs les Doyens
des Facultés de l'UMMTO,

Objet : Délais et conditions d'établissement, d'acheminement des rapports de lecture en vue de la soutenance d'une thèse de Doctorat

Messieurs les Doyens,

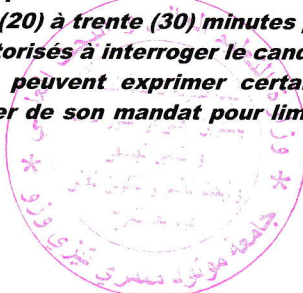
Ayant constaté certaines anomalies liées aux délais d'établissement et de transmission des rapports de lecture des membres des jurys de soutenance de thèse de Doctorat, j'attire votre aimable attention sur les points suivants :

- 1 Les rapports de lecture ne peuvent être établis qu'après signature de la notification du jury
- 2 Chaque membre du jury établit un rapport individuel original, daté et signé postérieurement à la date de la notification
- 3 En plus de son rapport individuel original, le Président du jury établit un rapport de synthèse.
- 4 Le délai réglementaire pour l'évaluation d'un travail de recherche ne peut dépasser deux (02) mois, à compter de la date de signature de la notification du jury.
- 5 Tout rapport établi par un membre du jury doit être adressé au président du jury sous couvert du Doyen de la faculté de rattachement
- 6 Les rapports de lecture doivent être datés et enregistrés par la faculté, doivent être transmis sous pli fermé au Vice Rectorat/PGRS, pour la demande d'autorisation de soutenance
- 7 En cas désistement, le membre du jury concerné dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification, pour l'envoi de son désistement par écrit
- 8 Une fois l'autorisation de soutenance établie, le jury fixe la date de soutenance publique, en concertation avec le directeur de thèse et le chef de département
- 9 La faculté doit veiller au respect du caractère public de la soutenance : La salle réservée pour la soutenance doit permettre l'accueil du public (règles d'hygiène et de sécurité)
- 10 Respecter la durée légale d'affichage et de publicité
- 11 Obligation de diffusion sur le site web de l'UMMTO (centre_reseaux@ummto.dz)
- 12 La soutenance dans l'enceinte universitaire
- 13 La date limite de programmation des soutenances est fixée au 15 juillet 2019

Pour l'ensemble des disciplines et filières ; le déroulement d'une soutenance est comme suit :

- 1- Le président du jury s'assure que les conditions de soutenance sont réunies
- 2- Le candidat dispose de vingt (20) à trente (30) minutes pour présenter son travail
- 3- Les membres du jury sont autorisés à interroger le candidat
- 4- Les membres de l'auditoire peuvent exprimer certains commentaires relatifs à la thèse. Le président du jury peut user de son mandat pour limiter à quelques questions l'intervention de l'auditoire.

Salutations distinguées.



Le Vice-Recteur/PGRS
د. إيددير عبد الرزاق